

Bordereau de signature

ARR2017_0091



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0091

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'ORGANISER UN DINER FESTIF, LE VENDREDI 09 JUNI 2017, DE 19H00 HEURES A 00H00, ENTRE LES NUMEROS 9 ET 11 DE LA RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande, formulée par Monsieur Jacques FRANCHET, domicilié 16 rue des Violettes à Noisiel (77186), afin d'organiser un dîner festif, le vendredi 09 juin 2017, de 19h00 heures à 00h00, entre les numéros 9 et 11 de la rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette soirée, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques FRANCHET, domicilié 16 rue des Violettes, est autorisé à organiser un dîner festif, le vendredi 09 juin 2017, de 19h00 heures à 00h00, entre les numéros 9 et 11 de la rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation

ARTICLE 5 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue du Commandant Louis Bouchet afin de ne pas gêner la circulation et les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0091

Suite de l'arrêté N°2017_

portant sur l'autorisation d'organiser un dîner festif, le vendredi 09 juin 2017, entre les 9 et 11 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186).

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 9 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques communaux pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 11 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin cette manifestation

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

29 MAI 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 JUN 2017
Affiché le	01 JUN 2017
Notifié le	02 JUN 2017
Publié le	01 JUN 2017

2/2

